

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 19 octobre 2012.

Date de convocation : 08 octobre 2012.

Publication : 23 octobre 2012

Le dix neuf octobre deux mille douze, à dix huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire.

Présents : MM DESMOULINS, GOESSENS, SRACZYK LAMY, THIEUX, MAUFROID, TANNIERES, CARDON, DECK, et Mmes FERRET, CUREAUX, COPIGNY, LOUP HAUSCH.

Absents : Mme CUREAUX, M DECK, M LAMY

Ont donné procuration : Mme CUREAUX à Mme COPIGNY, M DECK à M DESMOULINS, M LAMY à M GOESSENS.

Secrétaire de séance : M GOESSENS.

Adoption du compte rendu de la séance du 26 juillet 2012.

Le procès verbal de la séance du 26 juillet 2012 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

Néant.

1. Travaux : Aménagement d'une salle de cantine et d'accueil périscolaire : Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise pour 2013.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet présenté et le montant estimatif de l'opération fixé à : 138 600 € HT,

Considérant l'augmentation effective du nombre d'enfants scolarisés suite à la création de logements sociaux, et l'augmentation à venir en 2013 suite à la réalisation de 13 pavillons à vocation sociale,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** une subvention auprès du conseil Général de l'Oise (programmation 2013) pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une salle de cantine et d'accueil périscolaire.
- **Sollicite** également une majoration du taux de la subvention au motif de la réalisation de logements sociaux sur le territoire de la commune (7 logements effectifs et 13 pavillons livrés fin 2013).

2. Travaux : Remplacement des fenêtres de la Mairie : Demande de subvention au titre de l'Etat (DETR 2013).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet présenté et le montant estimatif des travaux fixé à : **17 195,24 € HT**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** une subvention au titre de la DETR 2013, pour le remplacement et la mise aux normes de sécurité des fenêtres de la Mairie, au taux de 45 %.

Financement :

Travaux HT : 17 195,24 €
DETR 45% : 7 737,86 €
RP 35% : 6 018,33 €
Commune 20% : 3 439,05 €

3. Travaux : Remplacement des fenêtres de la Mairie : Demande de subvention au titre de l'Etat (RP 2013).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet présenté et le montant estimatif des travaux fixé à **17 195,24 € HT**
Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** une subvention au titre de la Réserve parlementaire 2013, pour le remplacement et la mise aux normes de sécurité des fenêtres de la Mairie, au taux de 35 %.

Financement :

Travaux HT : 17 195,24 €
DETR 45% : 7 737,86 €
RP 35% : 6 018,33 €
Commune 20% : 3 439,05 €

4. Admission en non valeur.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prononce** l'admission en non valeur de la somme de 19,46 €.

5. Maison de la Jeunesse et de la Culture de Verberie (MJC) : convention et subvention exceptionnelle.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** M le Maire à signer une convention de service avec la MJC pour l'organisation du service de cantine scolaire et d'accueil périscolaire pour les 3 prochaines années (scolaires) : 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016.
- **Autorise** le versement d'un acompte en début d'année scolaire au profit de la MJC.
- **Accepte** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 936,43 € au profit de la MJC (article 6574 du BP 2012).
- **Prononce le virement de crédit suivant :**
 - article 61522 (entretien des bâtiments) : moins 1 500 €
 - article 6574 (subvention) : plus 1 500 €

6. Subvention à la MOAT (Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale et selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant les conditions de solidarité entre les bénéficiaires, attestés par la délivrance d'un label dans les conditions prévues aux articles 28 et 29 du chapitre II du titre IV du décret 2011-1474.

Dans le domaine de la santé, la commune de Saintines souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Considérant la suffisance des crédits inscrits au budget primitif de l'année, après en avoir délibéré, le Conseil décide,

- Dans un but d'intérêt social, que la collectivité prendra en charge un montant mensuel de participation fixé à **30 €** par agent ;
- Cette présente délibération sera effective à compter du 1er janvier 2013.
- Le montant de cette participation inscrit au budget primitif de la commune, sera versé directement aux organismes concernés et viendra en déduction de la prime totale due par les agents.

Questions et informations diverses.

M CARDON signale que la circulation des cycles à moteur (pourtant interdite à cet endroit) sur la sente piétonne à côté du gymnase présente un danger pour les enfants.

Une étude relative à la pose de chicane sera présentée prochainement.

Brocante 2013 : l'idée de l'organisation d'une brocante pour l'année 2013 est lancée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.